

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 13 FEVRIER 2024**

Réf. 2024.02.08

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 février 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David
PERRIER Guy

DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

OBJET : Clôture du budget annexe
« Lotissement les Violettes II »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le CFU 2023 du budget annexe « Lotissement les Violettes II » qui se solde par un excédent final de 54 790.54 €.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement, le dernier lot ayant été vendu en 2023. Elle propose en conséquence de clore ce budget définitivement et de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

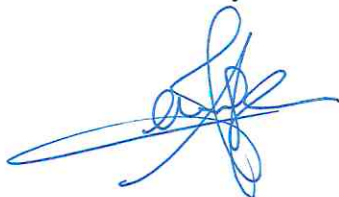
DECIDE :

- Le reversement du solde du budget annexe « lotissement Les Violettes II », soit 54 790.54 € au budget principal 2024 de la commune ;
- De clôturer le budget annexe « Lotissement les Violettes II » au 13 février 2024 et donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 16 février 2024,

La secrétaire de séance
Audrey LANGE,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240227-20240208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le27.10.21.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.